



Province de Québec  
MRC d'Acton  
Municipalité du Village de Roxton Falls

## AVIS DE CONVOCATION SESSION SPÉCIALE

Chers élus,

AVIS SPÉCIAL, vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une session spéciale du conseil de cette Municipalité est convoquée par la présente, par Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour être tenue à la salle du conseil à l'hôtel de ville, située au 26, rue du Marché, le lundi 18 décembre 2017 à 18h00.

LE LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017 À 18H00

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Adoption du Budget de la Municipalité du Village de Roxton Falls.
2. Adoption du programme triennal d'immobilisations.
3. Période questions.
4. Levée de l'assemblée.

DONNÉ à Roxton Falls ce 4e jour du mois de décembre 2017.

Julie Gagné, gma  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

### SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Je certifie avoir signifié l'avis de convocation relativement à la tenue d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls, prévue le 18 décembre 2017 à 18H00, à la salle du conseil située au 26, rue du Marché à Roxton Falls.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2017.

Julie Gagné, gma  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

## **PROCÈS-VERBAL**

### **DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017 À 18H00**

Tenue à la salle du conseil municipal  
au 26, rue du Marché à Roxton Falls

À laquelle sont présents

Le Maire : M. Jean-Marie Laplante  
Les conseillers : M. Daniel Roy  
M. Marcel Bonneau  
M. Michel Massé  
Mme Lynda Cusson  
Mme Mélanie Valois  
Mme Marie-Eve Massé

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

Adoption du Budget de la Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 956 du Code municipal, les délibérations et la période de questions lors de cette session portent exclusivement sur le budget;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait lecture et explique le budget 2018 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau  
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les prévisions budgétaires 2018 totalisant 1 285 000\$ en revenus et charges soient adoptées comme suit :

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2018

## REVENUS

Le budget des revenus est réparti comme suit:

Taxes :		
- Taxe Foncière de base:	671 339\$	
- Taxes pour Sûreté du Québec :	69 594\$	
- Taxe d'égout :	75 605\$	
- Taxe collecte des matières résiduelles :	89 744\$	
- Revenus PRVIS (vidange installation septique) :	2 748\$	909 030\$
Taxes spéciales :		
-Taxe spéciale règ. #06-2004(Hôtel de ville)	16 944\$	
-Taxe spéciale règ. #07-2004(Caserne)	6 318\$	
-Taxe spéciale règl. #03-2014 (DVP Dom.)	29 676\$	
-Taxe spéciale règl.#03-2017(Rue de la Rivière)	17 231\$	70 169\$
Crédits de taxes (programme de revitalisation)		- 24 379\$
Tenant lieu de taxes		
-École primaire :	23 500\$	
- Bureau de poste :	800\$	
- Redistribution redevances matières rés. :	5 000\$	
- Compensation collecte sélective :	22 400\$	
- Péréquation :	61 959\$	113 659\$
Autres revenus de source locale (Services de premiers répondants)		
- Participation Canton/Béthanie :	18 300\$	
- Autres revenus PR :	6 000\$	24 300\$
Autres services rendus		
- Revenus de location (loyers) :	40 095\$	
- Revenus administration incendie :	14 900\$	
- Service gestion des matières résiduelles ICI :	1 311\$	56 306\$
Autres revenus (Intérêts, permis, droits mutations, photocopies, revenus entente MTQ, contribution CISSS, Cour municipale, etc.)		84 165\$
Transfert Programme d'aide financière à la voirie locale-RIRL-Rue de la Rivière		51 750\$
<b>GRAND TOTAL DES REVENUS</b>		<b>1 285 000\$</b>

**BUDGET DES DÉPENSES:**

Le budget des dépenses est réparti comme suit :

Administration générale	300 430\$
Sécurité publique	207 878\$
Transport routier	246 510\$
Hygiène du milieu	192 037\$
Santé et bien être	13 195\$
Aménagement et mise en valeur du territoire	39 295\$
Loisirs et culture	70 550\$
Frais de financement et remboursement de la dette:	141 105\$
Affectations:	- 6 000\$
- Réserve pour vidange des bassins : 4 000\$	
- Remboursement fonds de roulement : 15 000\$	
- Appropriation de surplus accumulé : -25 000\$	
Immobilisations:	
- Transport routier : 80 000\$	80 000 \$
<b>GRAND TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 285 000 \$</b>

Résol. #02-01-2018

La Municipalité doit donc pourvoir à des dépenses totalisant 1 285 000.00\$ (un million deux cent huit **quatre-vingt-cinq** mille dollars).

Les surplus budgétaires à chacun des postes du budget pourront être utilisés à d'autres fins que prévues, soit à un autre poste budgétaire ou en capitalisation sur des travaux municipaux.

Adoptée

304-12-2017

Adoption du programme triennal d'immobilisations

Il est proposé par Marie-Eve Massé

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le programme triennal des immobilisations pour 2018-2019 et 2020 comme suit :

Ventilation par année				FINANCEMENT						
				Activité financière	Emprunt	Réserves	F.D.R.	Surplus	Autres Subv.	Sous-total par projet
<b>2018</b>										
1 Asphalage rue Ste-Thérèse	25 000.00 \$		- \$	25 000.00 \$	25 000 \$					25 000 \$
Conversion luminaire de rue au LED	55 000.00 \$			55 000.00 \$	30 000 \$			25 000 \$		55 000 \$
				80 000.00 \$						80 000 \$
										<b>Total 2018</b>
										<b>80 000 \$</b>
<b>2019</b>										
2 Mise au norme eaux usées	- \$	50 000.00 \$	- \$	50 000.00 \$					50 000 \$	50 000 \$
1 Trottoirs	- \$	150 000.00 \$		150 000.00 \$			150 000 \$			150 000 \$
				200 000.00 \$						200 000 \$
										<b>Total 2019</b>
										<b>200 000 \$</b>
<b>2020</b>										
1 Voirie locale (rue Ste-Marguerite)	- \$		200 000.00 \$	200 000.00 \$					200 000 \$	200 000 \$
				200 000.00 \$						200 000 \$
				480 000.00 \$						480 000.00 \$
										<b>Total 2020</b>
										<b>200 000 \$</b>
										<b>480 000.00 \$</b>

*Les modalités de financement seront à confirmer selon les modalités retenues par les élus pour procéder aux travaux.*

**Note:**  
 Les pouvoirs habilitants en cette matière se retrouvent dans le Code municipal du Québec et la Loi sur les cités et villes.  
 Le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents. Communément appelé le programme triennal d'immobilisations (PTI), celui-ci doit être divisé en phases annuelles et détailler, pour la période qui lui est coïncidente, l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la municipalité et dont la période de financement excède 12 mois.  
 Un PTI doit s'intégrer au processus des prévisions budgétaires de la municipalité et constitue un outil de planification indispensable à une saine administration. Comme le PTI constitue la clef du plan de développement local, il devrait être compatible également avec le plan d'urbanisme qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique de la municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire.

Adoptée

Période de question portant exclusivement sur le budget 2018 et sur le programme triennal des immobilisation

Aucune présence dans l'assistance.

305-12-2017

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mélanie Valois

Secondé par Michel Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 18h15.

Adoptée

*En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.*

---

Jean-Marie Laplante  
Maire

---

Julie Gagné, gma  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Province de Québec  
MRC d'Acton  
Municipalité du Village de Roxton Falls

## AVIS DE CONVOCATION SESSION SPÉCIALE

Chers élus,

AVIS SPÉCIAL, vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une session spéciale du conseil de cette Municipalité est convoquée par la présente, par Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour être tenue à la salle du conseil à l'hôtel de ville, située au 26, rue du Marché, le lundi 18 décembre 2017 à 18h30.

### LE LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017 À 18H30

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Règlement #06-2017, déterminant les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2018 : adoption du règlement
2. Contrat d'entretien avec le MTQ : analyse concernant le renouvellement automatique prévu en avril 2018
3. Période questions
4. Levée de l'assemblée

DONNÉ à Roxton Falls ce 4<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2017.

Julie Gagné, gma  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

### SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Je certifie avoir signifié l'avis de convocation relativement à la tenue d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls, prévue le 18 décembre 2017 à 18H30, à la salle du conseil située au 26, rue du Marché à Roxton Falls.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2017.

Julie Gagné, gma  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

## **PROCÈS-VERBAL**

### **DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017 À 18H30**

Tenue à la salle du conseil municipal  
au 26, rue du Marché à Roxton Falls

À laquelle sont présents

Le Maire : M. Jean-Marie Laplante  
Les conseillers : M. Daniel Roy  
M. Marcel Bonneau  
M. Michel Massé  
Mme Lynda Cusson  
Mme Mélanie Valois  
Mme Marie-Eve Massé

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

306-12-2017

Règlement #06-2017, déterminant les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2018 : adoption du règlement

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Daniel Roy, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement concernant l'imposition des taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2018 a été déposé le 4 décembre 2017 également, en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant l'adoption du budget a été affiché conformément à la Loi, le 5 décembre 2017;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Massé

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement #06-2017 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE (TAUX DE BASE)

L'évaluation foncière s'élève à 95 727 800\$ (quatre-vingt-quinze millions sept cent vingt-sept mille huit cent dollars).

Afin de pourvoir aux dépenses d'administration et de fonctionnement de la municipalité non autrement financées, une taxe de 0,7013\$ (soixante-dix cents et treize centième) par tranche de 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2018 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

ARTICLE 5

TAXE POUR LES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Afin de pourvoir aux coûts des services de la Sûreté du Québec, une taxe de 0,0727\$ (sept cents et vingt-sept centième) par tranche de 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2018, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

ARTICLE 6

TAXES SPÉCIALES

Afin de couvrir le coût du financement du règlement d'emprunt concernant l'achat et la rénovation de l'hôtel de ville, une taxe spéciale pour le règlement #06-2004 de 0,0177\$ (un cent et soixante-dix-sept centième) par tranche de 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2018 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

Afin de couvrir le coût du financement du règlement d'emprunt concernant la rénovation de la caserne des pompiers, une taxe spéciale pour le règlement # 07-2004 de 0,0066\$ (soixante-six centième de cent) par tranche de 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2018 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

Afin de couvrir le coût du financement du règlement d'emprunt concernant l'aménagement du développement domiciliaire des rues des Pins et des Lilas, une taxe spéciale pour le règlement #03-2014 de 0,0310\$ (trois cents et dix centième) par tranche de 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2018 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

Afin de couvrir le coût du financement du règlement d'emprunt concernant les travaux de réfection de la rue de la Rivière, une taxe spéciale pour le règlement #03-2017 de 0,0180\$ (un cent et quatre-vingts centième) par tranche de 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2018 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

## ARTICLE 7

### COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

Un tarif annuel pour le service d'égout et épuration des eaux usées est imposé et sera prélevé, pour l'année financière 2018, du propriétaire de chaque logement, commerce, bureau, local, industrie ou autre, qui est desservi par le service d'égout. Les tarifs de cette compensation sont définis comme suit :

L'unité de base est une utilisation résidentielle qui représente 1 unité, au coût de 102.00\$ (cent deux dollars).

CATÉGORIE	ÉGOUT ET ÉPURATION DES EAUX USÉES (nombre d'unité)
Résidence unifamiliale	1
Résidence unifamiliale (ou logement) avec usage complémentaire	1.5
Chaque logement	1
Restaurant, bar, épicerie, épicerie-boucherie, boucherie, tant comme usage principal que comme usage complémentaire à une résidence et autres usages de même nature	2
Immeuble industriel ou commercial, commerce, unité de motel industriel, industrie ;	
0 à 10 employés :	1.5
11 à 25 employés :	3
26 à 50 employés :	6
51 à 100 employés :	12
101 employés et plus :	20
Immeuble offrant des chambres, auberge, gîte, motel (peu importe le nombre de chambre)	2
Service postal, centrale téléphonique, bureau de professionnel (ex. : notaire, avocat)	1
Institution financière	3
Loisirs et activités culturelles	1
Autres immeubles résidentiels	1

Pour le calcul des unités à l'intérieur d'une même unité d'évaluation, chaque usage est considéré et calculé séparément, même si il y a plusieurs usages dans un même immeuble.

Ex : immeuble avec restaurant, chambres et 1 logement : 2+2+1= 5 unités

Aucune remise ne sera accordée sur la taxe de compensation pour le service d'égout, sans égard au non usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque. La compensation pour le service d'égout doit, dans tous les cas être payée par le propriétaire. La compensation pour le service d'égout est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.



ARTICLE 8

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (PRVIS)

Une compensation annuelle de 142,00\$ (cent quarante-deux dollars) est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2018, sur chaque unité résidentielle à temps continu ou partiel, pour la collecte des matières résiduelles, qu'il y soit déposé ou non des matières et cela pour chaque local différent d'habitation. Un montant de 75.00\$ est également prévu à titre de compensation pour remplacement ou bris de tout bac appartenant à la municipalité.

Aucune remise ne sera accordée sur la taxe de compensation pour le service de collecte des matières résiduelles, sans égard au non usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque. La compensation pour ce service doit, dans tous les cas être payée par le propriétaire. La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

Pour pourvoir au paiement des dépenses de la vidange des fosses septiques visées par le règlement #05-2015, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2018, de chaque propriétaire de l'immeuble visé par le programme régional de vidange des installations septiques dans les limites du territoire de la Municipalité du Village de Roxton Falls, une compensation applicable à chaque immeuble isolé, qu'il soit permanent ou saisonnier dont il est propriétaire, un tarif de :

- 86.00\$ pour la vidange d'une fosse septique desservant une résidence isolée en saison régulière
- 224.78\$ pour une vidange hors saison
- 35.00\$ pour chaque déplacement inutile

ARTICLE 9

TARIFICATION POUR SERVICES DIVERS

<p>Règlement #G-100 (animaux)  <i>(Article #259)</i> Licence de chiens  Perte ou bris de la médaille  <i>(Article #306)</i> Frais de garde  Frais de transport  Frais de vétérinaire (euthanasie)</p>	<p>5.00\$ par chien  5.00\$ par médaille  25.00\$ par jour de pension  250.00\$  Selon tarification de la SPA en vigueur</p>
<p>Règlement #G-100 (colporteurs)  <i>(Article #11)</i>  - Citoyen de Roxton Falls ou OBNL de Roxton Falls :  - Autres :</p>	<p>Gratuit  250.00\$</p>
<p>Règlement #G-100 (kiosque de vente)  Citoyen de Roxton Falls :  (Village de Roxton Falls et Canton de Roxton)  -Autres :  <i>(Article #127, section 2)</i></p>	<p>150.00\$  250.00\$</p>
<p>Règlement #G-100  (vente de garage et autres ventes)  Coût du permis de vente de garage  <i>(Article #133)</i></p>	<p>10.00\$</p>
<p>Règlement #G-100  (allumage de feux en plein air)  Coût du permis pour allumage d'un feu  <i>(Article #337)</i></p>	<p>10.00\$</p>

Photocopies	Tarif général : OBNL de Roxton Falls : avec leur papier sans papier	Noir/blanc 0.25\$ / copie 0.03\$ / copie 0.05\$ / copie	Couleur 0.35\$/copie 0.13\$/copie 0.15\$/copie
Télécopies	Envoyer : Local Interurbain: Recevoir :	2.00\$ 4.00\$ (maximum 10 pages) 1.00\$/page	
Confirmation de taxes (Accès Cité-PG Solutions) Pour utilisateur régulier (avec abonnement annuel) : Pour utilisateur occasionnel :		40.00\$ 50.00\$	
Copie de matrice graphique		5.00\$	

#### ARTICLE 10

#### TAUX D'INTÉRÊTS

Un intérêt de 12% (douze pour cent) est également chargé après 30 (trente) jours de la production des comptes sur toute taxe de l'année imposée et non payée, en conformité avec l'article 981 du Code Municipal.

#### ARTICLE 11

#### MODALITÉS DE VERSEMENT

Lorsque dans un compte de taxes foncières municipales (taxes foncières générales et taxes pour les services de la Sûreté du Québec), le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00\$ (trois cent dollars), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux. Ces modalités s'appliquent également pour les ajustements de taxes qui ont lieu pendant l'année.

De plus, lorsque le total des taxes foncières municipales (taxes foncières générales et taxes pour les services de la Sûreté du Québec) est égal ou supérieur à 300.00\$ (trois cent dollars), le total des compensations pour le service d'égout et le service de collecte des matières résiduelles, de même que les taxes spéciales peuvent également être payés en quatre versements égaux. Ces modalités s'appliquent également pour les ajustements de taxes qui ont lieu pendant l'année.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales et des compensations pour le service d'égout et le service des ordures ménagères est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

La date ultime où peut être fait le deuxième versement, est le 90<sup>e</sup> (quatre-vingt-dixième) jour qui suit l'échéance du premier versement.

La date ultime où peut être fait le troisième versement est le 16 août 2018. Pour les ajustements de taxes, le troisième versement est le 120<sup>e</sup> (cent vingtième) jour qui suit l'échéance du premier versement.

La date ultime où peut être fait le quatrième versement est le 16 octobre 2018. Pour les ajustements de taxes, le quatrième versement est le 150<sup>e</sup> (cent cinquantième) jour qui suit l'échéance du premier versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible et porte intérêt.

Droits sur les mutations immobilières : lorsqu'un compte portant sur des droits sur les mutations immobilières totalise un montant de 5 000\$ (cinq mille) ou plus, la date ultime où peut être fait le versement unique est le 90<sup>e</sup> (quatre-vingt-dixième) jour qui suit l'expédition du compte.

ARTICLE 12 REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement qui sont encourus pour le compte de la Municipalité, seront remboursés selon la grille suivante:

Catégorie de dépense	Montant remboursable (incluant le pourboire et les taxes)
Kilométrage	0.45\$ / kilomètre
Repas: Déjeuner:	20.00\$
Dîner:	25.00\$
Souper:	30.00\$
Hébergement:	tarif en vigueur

Sur présentation d'un rapport de dépenses, appuyé des pièces justificatives de ces dépenses (reçus, factures), le membre du conseil ou l'employé municipal sera remboursé par la municipalité selon les montants établis dans la grille ci-dessus.

Conformément à l'article 25 de la *Loi sur le Traitement des élus municipaux*, le maire n'est pas tenu d'obtenir une autorisation préalable du conseil lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

ARTICLE 13 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation ou toute disposition contenue dans un règlement antérieur, portant sur le même sujet.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi, soit le jour de sa publication.

\_\_\_\_\_  
Jean-Marie Laplante  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Gagné, gma  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion: 4 décembre 2017  
Avis public annonçant l'adoption : 5 décembre 2017  
Adopté ce: 18 décembre 2017  
Publication: 19 décembre 2017  
Entrée en vigueur: 19 décembre 2017  
Distribué gratuitement à toutes les portes: 20 décembre 2017

Adoptée

Contrat d'entretien avec le MTQ : analyse concernant le renouvellement automatique prévu en avril 2018

La directrice générale présente aux élus un résumé des dépenses et des revenus en regard avec le contrat d'entretien conclu en 2010 avec le MTQ, pour l'entretien d'une boucle de 5,865 km de route sous gestion du MTQ. Comme le contrat est renouvelable automatiquement au 31 mars prochain si la municipalité ne s'y objecte pas, les élus discutent à ce sujet. Les élus souhaitent que la compilation des heures qui sont accordées à cette tâche soit comptabilisée de façon détaillée, afin de pouvoir dresser un portrait complet au prochain renouvellement, si nécessaire.

*Les élus étant tous présents et en accord de traiter du sujet soumis par la directrice générale, ils consentent à ajouter le point suivant à l'ordre du jour. Le conseil et chaque membre présent qui le compose acceptent que le sujet ajouté à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance extraordinaire, considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués et renoncent, le cas échéant, au délai prévu à l'article 148 du Code municipal.*

307-12-2017

Cession de terrain vacant par CADIR Inc. à Denis Cimaf Inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls a cédé à la Corporation administrative de développement industriel de Roxton (C.A.D.I.R.) inc., par acte de cession reçu devant Me Lucie Lavallée, notaire, le 26 mai 1999, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, sous le numéro 410 978, certains immeubles;

CONSIDÉRANT QU'aux termes dudit acte, il a été mentionné la clause spéciale suivante :

«CLAUSE SPECIALE

*1) Il est bien entendu entre les parties que le cessionnaire devra ériger une construction principale sur l'immeuble cédé aux termes des présentes, et ce, au plus tard dans un délai de deux (2) ans à compter de la date du présent contrat.*

*Advenant le cas où le cessionnaire ne pourrait se conformer à la présente disposition, il s'engage à rétrocéder au cédant l'immeuble objet du présent acte.*

*2) Le cessionnaire s'engage à ne pas céder tout ou partie de l'immeuble objet des présentes, sans avoir obtenu le consentement écrit du cédant. Cette obligation ne s'applique que sur la cession de terrain vacant. Toute cession qui comprendra un bâtiment ne nécessitera pas l'autorisation du cédant. L'obligation de demander l'autorisation est stipulée compte tenu que la présente cession est à titre gratuit.*

*Cette obligation de demander l'autorisation au cédant pour céder un terrain vacant ne s'applique qu'au cessionnaire et non à tout acquéreur ou détenteur subséquent dudit immeuble.»*

CONSIDÉRANT QUE la Corporation administrative de développement industriel de Roxton (C.A.D.I.R.) inc. projette vendre une partie dudit immeuble faisant partie des immeubles acquis aux termes de l'acte susdit 410 978 et que cette partie à vendre est vacante et fait partie aujourd'hui du lot 5 760 430 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble devant être vendue par la Corporation administrative de développement industriel de Roxton (C.A.D.I.R.) inc. est assujetti à ladite clause spéciale;

PAR CONSÉQUET, il est proposé par Daniel Roy

Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le consentement de la Municipalité du Village de Roxton Falls à la vente ci-après mentionnée et de renoncer à tout droit d'acquérir ledit immeuble et tous autres droits lui résultant de ladite clause.

Que l'acte de vente à intervenir est le suivant :

- Vente par Corporation administrative de développement industriel de Roxton (C.A.D.I.R.) inc. à Denis Cimaf Inc.;

- Immeuble objet de la vente : 5 760 430 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford.

Adoptée

Période de question

Aucune présence dans l'assistance.

308-12-2017

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Marie-Eve Massé

Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 18h45 .

Adoptée

*En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.*

---

Jean-Marie Laplante  
Maire

---

Julie Gagné, gma  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière